

A.R.I.S CONSEIL PREVOYANCE ET PATRIMOINE
Société Civile de Moyens
Au capital de 300 Euros
Siège social : 16 IMPASSE GUTENBERG
38110 ROCHETOIRIN

938 656 170 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
EN DATE DU 4 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quatre mai,
A quatorze heures,

Les associés de la Société **A.R.I.S CONSEIL PREVOYANCE ET PATRIMOINE**, Société Civile de Moyens au capital de 300 Euros, divisé en 300 parts de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Cabinet FICUS AVOCAT, 5 place du 11 novembre 1918, 38090 ROCHE, sur convocation du gérant régulièrement faite en date du 14 Avril 2026 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Thomas CHAVE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Hervé GIACHETTI, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Cynthia REIGNIER, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé GIACHETTI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Prise d'acte de la démission de la gérante,
- Modification des statuts relative à la mention du gérant statutaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation adressée aux associés,

 

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Les statuts sociaux,
- La lettre de démission de Madame Cynthia REIGNER du 1^{er} octobre 2025.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

En outre, il est rappelé que Madame Cynthia REIGNIER, associée et co-gérante de la Société, a, par courrier recommandé en date du 1^{er} octobre 2025, notifié sa démission de ses fonctions de co-gérante de la Société avec effet à compter du 31 décembre 2025.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Cynthia REIGNIER de ses fonctions de co-gérante notifiée le 1^{er} octobre 2025 à chacun des associés, avec un effet à compter du 31 décembre 2025 et la remercie pour les services rendus à la Société.

L'Assemblée Générale décide de ne pas nommer de remplaçant, Messieurs Thomas CHAVE et Hervé GIACHETTI demeurant seuls gérants de la Société A.R.I.S CONSEIL PREVOYANCE ET PATRIMOINE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 15 des statuts le nom des premiers gérants nommés.

La rédaction de l'article 15 des statuts sera désormais la suivante :

« ARTICLE 15 – GERANCE

- 1- La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associées ou non, désignées pour une durée déterminée ou non par décision collective ordinaire des associés représentant plus des deux tiers du capital social.
- 2- Un gérant peut démissionner sans avoir à justifier ... (...). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et l'associée présente.

Thomas CHAVE
Gérant



Hervé GIACHETTI
Gérant



Cynthia REIGNIER
Associée

